

**DEL/2022/SIVU/16**  
**SIVU VAL DE MARQUE**  
**PARTICIPATION MUTUELLE**

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2022 ;

Monsieur le Président du Conseil Syndical du SIVU souhaite l'instauration de la participation à la protection sociale complémentaire selon les principes définis ci-dessous.

**1. Les conditions d'application :**

➤ **Le niveau de participation financière**

La participation sera mensuelle et d'un montant de 15 €.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide

➤ **Les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé :**

L'aide à la complémentaire santé sera versée aux agents permanents du SIVU, titulaires, stagiaires et contractuels sous réserve qu'ils soient adhérents à **une mutuelle complémentaire labellisée**.

Par ailleurs, pour les agents adhérents de la complémentaire santé de leur conjoint, sous réserve de la labellisation de celle-ci, l'aide sera également versée

➤ **Le calendrier de mise en œuvre**

Ces nouvelles modalités prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**2. Les modalités pratique de mise en œuvre**

Les agents ont à fournir les pièces justificatives au service des Ressources Humaines :

- Copie de la carte d'adhésion à la complémentaire santé de l'année,
- Attestation indiquant que la complémentaire santé est souscrite au titre d'un contrat labellisé précisant le montant de la cotisation ou de la prime pour l'année.

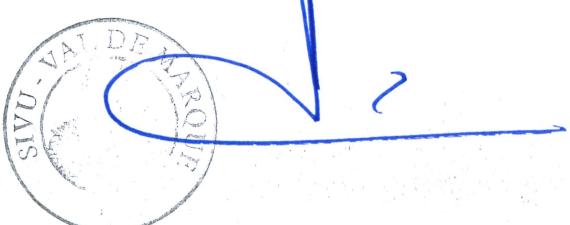
Les pièces justificatives seront à fournir chaque année. Sans la fourniture des justificatifs la participation sera suspendue.

Ces crédits seront prévus au budget.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve les règles de participation pour la mutuelle.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Le Président



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVU ADS VAL DE MARQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
Le 9 décembre

Le Conseil Syndical s'est réuni à l'hôtel de ville de Hem, sous la Présidence de Monsieur Francis VERCAMER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 décembre 2022 et qui a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

-----

*Nombre de conseillers en exercice : 6  
Délibération affichée en mairie le 15 décembre 2022*

-----

### **PRESENTS (participant au décompte du quorum)**

Ville de Forest sur Marque : Thibault DILLIES, Maire ;  
Ville de Hem : Francis VERCAMER, Maire ;  
Ville de Leers : Jean-Philippe ANDRIES, Maire ;  
Ville de Lys Lez Lannoy : Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ;  
Ville de Toufflers : Alain GONCE, Maire.  
Ville de Willems : Thierry ROLLAND, Maire.

### **PRESENTS (ne participant pas au décompte du quorum)**

Ville de Hem : Laurent PASTOUR, Maire-Adjoint.